

LE MARIAGE TEMPORAIRE

Mohamed Charif

Le problème sexuel des jeunes, la crise du mariage et sa solution

L'

Islam est venu apporter la solution aux problèmes des hommes. Le problème sexuel est le plus grand problème de la société. A partir de la puberté, le jeune ressent un profond désir de femme contre lequel il ne peut résister. Il a deux solutions : soit se marier normalement. Soit tomber dans la débauche et sortir de la religion. Dans l'autre cas, le jeune tombe dans le malheur car le Prophète (P) dit : « *Je promet au fornicateur la pauvreté* ».

Le Compagnon Abdallah ibn Massoud rapporte : « Nous avions l'habitude de participer aux batailles menées par le Prophète de Dieu (Paix sur lui) et nous n'avions pas nos épouses avec nous. Nous lui avons demandé si nous devions nous castrer. Il nous l'interdit et nous permit d'épouser des femmes par contrat provisoire et il nous récita ce verset : « *O les croyants ! Ne déclarez pas illicites les bonnes choses que Dieu vous a rendu licites. Et ne transgressez pas. Dieu n'aime pas les transgresseurs* » [Coran 5 :87].

Cette parole est plus qu'intéressante. Dieu rajoute « *ne transgressez pas* ». Autrement dit, n'abusez pas du mariage temporaire. Car, ce mariage a ses règles et ses dispositions particulières sous-entendues par un contrat provisoires où sont édictées librement toutes les conditions de l'homme et la femme. S'il y a bien un sujet où Dieu n'est pas équivoque dans Son Livre, c'est bien sur la question du mariage temporaire.

Le Dernier des Prophètes, le Prophète Mohamed (P) a donc appris à ses Compagnons le mariage temporaire. S'il n'est pas beaucoup pratiqué aujourd'hui c'est parce que c'est 'Omar le deuxième calife qui l'a interdit.

L'Imam Ali (P) a dit : « Si Omar n'avait pas interdit le mariage temporaire aucun Musulman n'aurait commis la fornication excepté un pervers ».

Mais nous, Musulman, nous suivons le Prophète (P) qui l'a permis comme il est écrit dans le Coran, par ce verset convaincant : *Puis de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur dot, comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre vous à ce que vous concluez un accord entre vous après la fixation de la dot. Dieu est savant et sage* (Sourate 4, verset 24).

Le mariage temporaire est un mariage normal sauf qu'il est limité dans le temps : il peut être d'une ou plusieurs semaines, d'un mois, d'un an... Le jeune n'est pas responsable de l'entretien de la fille et le mari et la femme ne doivent pas avoir des rapports avec quelqu'un d'autre pendant le mariage. Avant de se marier, le jeune et la fille doivent se mettre d'accord sur les conditions comme la durée ou la dot c'est-à-dire un cadeau comme une rose que le jeune donne à la fille si elle l'accepte.

Après avoir soulevé la question de la légitimité du mariage temporaire par ce qu'en dit Dieu dans le Coran et ce que le Prophète de l'Islam (Paix sur lui) a dit par rapport à ce sujet, voyons-en la procédure. Pour montrer que c'est la femme qui devrait être demandeuse de ce type de mariage pour n'être pas abusé et par respect pour elle, c'est elle qui commence à parler en disant :

- **Je me marie avec toi pour la durée convenue contre la dot convenue.**

- **J'accepte**, répond aussitôt après l'homme.

**Mais il n'est pas loin le jour où la vérité viendra et où les imposteurs seront perdus.
La vérité se propage aussi vite que le rayon du soleil et le soleil lui-même.**